

AFFAIRE N° 36

PISCINE DE MOUFIA

AUTORISATION DE PASSER DES MARCHES NEGOCIES
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Entreprise OULEDY Serge, titulaire du marché de travaux pour la construction de la Piscine de Moufia, comme entreprise principale et pour l'exécution des lots "Gros Oeuvre", "Etanchéité", "Menuiseries / Bois", "Menuiseries Métalliques", "Charpente / Couverture", "Electricité", a arrêté ses travaux et abandonné le chantier en novembre 1989.

Après mise en demeure, qui est restée sans effet, le marché passé entre la Commune de Saint-Denis et l'Entreprise OULEDY Serge a été résilié aux frais et risques de cette dernière, conformément à l'article 49-2 du C.C.A.G. Travaux, avec effet à la date du 4 décembre 1989.

Le Tribunal de Commerce de Saint-Denis a prononcé l'ouverture du redressement judiciaire de l'Entreprise OULEDY Serge, le 27 décembre 1989.

La demande de créance déterminée en tenant compte du préjudice financier subi par la Commune par suite de la défaillance de l'Entreprise OULEDY sera établie et notifiée au Cabinet de Maître MICHEL, Mandataire/Liquidateur, pour en obtenir le paiement.

Afin que les travaux puissent reprendre dans les meilleurs délais, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- de m'autoriser à passer un marché négocié, après consultation d'entreprises, pour l'achèvement des travaux du marché résilié, conformément à l'article 312 bis du Code des Marchés Publics.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions CULTURE ET SPORTS, TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et FINANCES émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*